Informations de base

2022/2007(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Recommandation à la Commission et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur le partenariat renouvelé avec le voisinage méridional: un nouveau programme pour la Méditerranée **Subject** 6.40.05 Relations avec les pays de la Méditerranée et de l'Europe méridionale 6.40.15 Politique européenne de voisinage	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	LÓPEZ-ISTÚRIZ WHITE Antonio (EPP)	04/03/2021
	Rapporteur(e) fictif/fictive ARENA Maria (S&D) LOISEAU Nathalie (Renew) SATOURI Mounir (Greens /EFA) WEIMERS Charlie (ECR) ZIMNIOK Bernhard (ID) VILLANUEVA RUIZ Idoia (The Left)	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Service européen pour l'action extérieure	BORRELL FONTELLES Josep

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/01/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/07/2022	Vote en commission		
27/07/2022	Dépôt du rapport de la commission	A9-0220/2022	Résumé
13/09/2022	Débat en plénière		

14/09/2022	Décision du Parlement	T9-0318/2022	Résumé
14/09/2022	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2022/2007(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 121
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/9/08107

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE730.174	12/04/2022	
Amendements déposés en commission		PE731.755	19/05/2022	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0220/2022	27/07/2022	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0318/2022	14/09/2022	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2022)642	05/01/2023	

Recommandation à la Commission et au vice-président de la Commission /haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur le partenariat renouvelé avec le voisinage méridional: un nouveau programme pour la Méditerranée

2022/2007(INI) - 27/07/2022 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires étrangères a adopté le rapport d'Antonio LÓPEZ-ISTÚRIZ WHITE (PPE, ES) concernant une recommandation du Parlement européen à la Commission et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur le partenariat renouvelé avec le voisinage méridional - un nouveau programme pour la Méditerranée.

L'investissement de l'Union dans son voisinage méridional est une priorité. La sécurité, la stabilité, la prospérité et la résilience climatique du voisinage méridional de l'Union renforceront la sécurité, la stabilité, la prospérité et la résilience climatique de l'Union. Le renouvellement des investissements dans le voisinage méridional et l'intensification du dialogue politique et stratégique entre l'Union et les pays du voisinage méridional offriront l'occasion d'une coopération étroite et de synergies entre les politiques au bénéfice, à la fois, de l'Union et de ses États membres, d'une part, et des pays du voisinage méridional, d'autre part.

Les députés ont formulé un certain nombre de **recommandations à la Commission et au VP/HR**, dans le cadre de la mise en œuvre du partenariat renouvelé avec le voisinage méridional intitulé «Un nouveau programme pour la Méditerranée». Les principales recommandations sont les suivantes :

- mobiliser des moyens suffisants pour une mise en œuvre rapide et efficace du nouveau programme pour la Méditerranée, sur la base des objectifs et des priorités définis conjointement avec les pays partenaires du voisinage méridional;

- garantir la visibilité de l'Union au regard de toutes les ressources financières que celle-ci alloue à la région, veiller dans le même temps à l'application de l'obligation de rendre compte des activités financières, et inclure un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union;

- mettre l'accent sur le fait que les sociétés civiles des pays du voisinage méridional ont des attentes fortes vis-à-vis de l'Union et de ses États membres en tant que principal point d'ancrage politique, économique et culturel des réformes politiques et économiques, ainsi que de la prospérité à plus long terme;

- renforcer le dialogue et la coopération de l'Union avec les pays du voisinage méridional dans les domaines d'action pertinents et encourager la prévention des conflits, la consolidation de la paix, la lutte contre la piraterie, la sécurité maritime et la lutte contre le terrorisme, la radicalisation et l' extrémisme;

- rétablir le poste de représentant spécial de l'Union pour le voisinage méridional, placé sous la tutelle du VP/HR et du commissaire chargé du voisinage et de l'élargissement;

- intensifier l'action et le dialogue diplomatiques avec les États du voisinage méridional et se consacrer en priorité aux répercussions sur la sécurité alimentaire de la guerre en Ukraine dans les pays du voisinage méridional, engager le dialogue avec le Parlement sur les moyens d'assurer la sécurité alimentaire des pays du sud de la Méditerranée qui rencontrent des difficultés à cet égard et concevoir un dispositif d'action et d'assistance fiable à cet effet;

- reconnaître les problématiques multiples auxquelles la région fait face, notamment le changement climatique, la crise économique et les attaques terroristes;

- faire une priorité de la mise en œuvre de stratégies visant à atténuer la pauvreté, à développer l'accès des jeunes et des femmes à l'école et aux études supérieures ainsi qu'à assurer un financement suffisant pour la scolarisation de la population en général, et à soutenir la mise en place de structures efficaces d'enseignement supérieur ou professionnel;

- cibler le soutien de l'Union aux femmes dans le but d'améliorer et de garantir leur accès à l'éducation, à la formation et à l'emploi et, plus généralement, de promouvoir l'égalité des chances professionnelles et socio-économiques;

- soutenir la mise en œuvre et la ratification des conventions internationales visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes et faire en sorte que tous les États membres de l'Union et les pays du voisinage méridional signent, ratifient et mettent en œuvre la convention d'Istanbul et la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

- s'assurer que l'Union, ses États membres et ses partenaires du voisinage méridional appliquent des politiques migratoires qui respectent pleinement les droits fondamentaux des migrants et des réfugiés, tels qu'ils sont consacrés par le droit international et les législations régionales et nationales;

- inviter l'Union et ses partenaires du voisinage méridional à adopter une approche plus coordonnée, globale et structurée à l'égard de la migration, qui tienne compte de l'importance de remédier aux causes profondes des déplacements forcés, s'efforcer réduire le nombre d'entrées irrégulières sur le territoire des États membres et, dans le contexte des relations avec des pays tiers, accorder la priorité à la réadmission des migrants qui n'ont pas le droit de rester dans l'Union, dans le respect des obligations de non-refoulement et du droit international;

- établir et développer d'urgence des partenariats et des projets de coopération avec les pays du voisinage méridional concernés pour lutter contre le changement climatique;

- soutenir le dialogue et la coopération dans la région sur la gestion durable de l'eau, la technologie et l'accès à l'eau, ainsi que soutenir l' augmentation, dans la région, des investissements dans les sources d'énergie renouvelables, telles que l'éolien, le solaire et l'hydrogène vert;

- soutenir l'adoption de mesures communes de conservation, de protection, de restauration et d'utilisation durable de la riche biodiversité du bassin méditerranéen;

- promouvoir un rôle actif de l'Union en vue de faciliter le dialogue et la coopération entre tous les pays du sud et de l'est de la Méditerranée dans le domaine de l'énergie;

- continuer à promouvoir et prendre d'urgence des mesures pour renforcer la capacité d'interconnexion entre l'Union et les pays du sud et de l'est de la Méditerranée qui produisent du gaz naturel et d'autres types d'énergie, par l'intermédiaire de plateformes de l'Union, et promouvoir également l' interconnexion électrique;

- développer et soutenir les incubateurs ou les accélérateurs dans les pays concernés du voisinage méridional, favoriser la création de jeunes entreprises locales et développer leurs capacités numériques et écologiques;

- progresser dans l'élaboration d'une stratégie concrète pour lutter contre la désinformation et contrer les fausses informations et la propagande diffusées par la Russie, la Chine et d'autres puissances régionales, dans les pays du voisinage méridional comme dans l'Union;

- inclure les droits économiques et des travailleurs dans le nouveau programme et mettre l'accent sur le travail décent, le développement durable et les normes internationales du travail;

- promouvoir l'intégration régionale, sous-régionale et bilatérale dans les pays du sud de la Méditerranée;

- mettre en œuvre le nouveau programme pour la Méditerranée en renforçant le soutien de l'Union à une société civile libre, forte et indépendante dans toute la Méditerranée;

- encourager les réformes dans les domaines de la démocratie, de l'état de droit, des droits de l'homme, de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption, et réaffirmer sa condamnation de l'application de la peine de mort.

Recommandation à la Commission et au vice-président de la Commission /haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur le partenariat renouvelé avec le voisinage méridional: un nouveau programme pour la Méditerranée

2022/2007(INI) - 14/09/2022 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 488 voix pour, 37 contre et 106 abstentions, une recommandation du Parlement européen du 14 septembre 2022 à la Commission et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur le partenariat renouvelé avec le voisinage méridional – un nouveau programme pour la Méditerranée.

L'investissement de l'Union dans son voisinage méridional est **une priorité**. La sécurité, la stabilité, la prospérité et la résilience climatique du voisinage méridional de l'Union renforceront la sécurité, la stabilité, la prospérité et la résilience climatique de l'Union.

La crise du COVID-19 et les répercussions de la guerre en Ukraine sur la sécurité alimentaire ont accru le risque d'une nouvelle déstabilisation, car ses conséquences socio-économiques sont graves pour les pays du voisinage méridional. En outre, compte tenu de la nécessité de diversifier davantage et de décarboner l'approvisionnement énergétique de l'UE, le rôle des pays voisins du Sud est essentiel en tant que partenaire crucial de l'UE pour garantir un approvisionnement suffisant en gaz et en pétrole à l'UE à court terme.

Le **renouvellement des investissements** dans le voisinage méridional et **l'intensification du dialogue politique et stratégique** entre l'Union et les pays du voisinage méridional offriront l'occasion d'une coopération étroite et de synergies entre les politiques au bénéfice, à la fois, de l'Union et de ses États membres, d'une part, et des pays du voisinage méridional, d'autre part.

Le Parlement a formulé un certain nombre de **recommandations à la Commission et au VP/HR**, dans le cadre de la mise en œuvre du partenariat renouvelé avec le voisinage méridional intitulé «Un nouveau programme pour la Méditerranée». Les principales recommandations sont les suivantes :

- mobiliser des moyens suffisants pour une mise en œuvre rapide et efficace du nouveau programme pour la Méditerranée, sur la base des objectifs et des priorités définis conjointement avec les pays partenaires du voisinage méridional;

- présenter des mises à jour annuelles sur la mise en œuvre du nouveau programme pour la Méditerranée et de garantir la **visibilité de l'Union** au regard de toutes les ressources financières que celle-ci alloue à la région, directement ou indirectement, dans le cadre d'un partenariat avec les Nations unies ou d'autres organisations internationales ainsi que d'autres partenaires traditionnels et non traditionnels;

- renforcer le dialogue et la coopération de l'Union avec les pays du voisinage méridional dans des domaines d'action tels que **le changement climatique et les sources d'énergie renouvelables** et encourager la prévention des conflits, la consolidation de la paix, la lutte contre la piraterie, la sécurité maritime et la lutte contre le terrorisme, la radicalisation et l'extrémisme;

- engager le dialogue avec le Parlement sur les moyens d'assurer la **sécurité alimentaire** des pays du sud de la Méditerranée qui rencontrent des difficultés à cet égard et concevoir un dispositif d'action et d'assistance fiable à cet effet;

- faire une priorité de la mise en œuvre de stratégies visant à **atténuer la pauvreté**, à développer l'accès des jeunes et des femmes à l'école et aux études supérieures ainsi qu'à assurer un financement suffisant pour la scolarisation de la population en général, et à soutenir la mise en place de structures efficaces d'enseignement supérieur ou professionnel;

- **cibler le soutien de l'Union aux femmes** dans le but d'améliorer et de garantir leur accès à l'éducation, à la formation et à l'emploi et, plus généralement, de promouvoir l'égalité des chances professionnelles et socio-économiques;

- s'assurer que l'Union, ses États membres et ses partenaires du voisinage méridional appliquent des **politiques migratoires** qui respectent pleinement les droits fondamentaux des migrants et des réfugiés, tels qu'ils sont consacrés par le droit international et les législations régionales et nationales;

- inviter l'Union et ses partenaires du voisinage méridional à adopter une **approche plus coordonnée, globale et structurée à l'égard de la migration**, qui tienne compte de l'importance de remédier aux causes profondes des déplacements forcés, s'efforcer réduire le nombre d'entrées irrégulières sur le territoire des États membres et, dans le contexte des relations avec des pays tiers, accorder la priorité à la réadmission des migrants qui n'ont pas le droit de rester dans l'Union, dans le respect des obligations de non-refoulement et du droit international;

- continuer à promouvoir et prendre d'urgence des mesures pour **renforcer la capacité d'interconnexion** entre l'Union et les pays du sud et de l'est de la Méditerranée qui produisent du gaz naturel et d'autres types d'énergie, par l'intermédiaire de plateformes de l'Union, et promouvoir également l' interconnexion électrique;

- progresser dans l'élaboration d'une stratégie concrète pour **lutter contre la désinformation** et contrer les fausses informations et la propagande diffusées par la Russie, la Chine et d'autres puissances régionales, dans les pays du voisinage méridional comme dans l'Union;

- inclure **les droits économiques et des travailleurs** dans le nouveau programme et mettre l'accent sur le travail décent, le développement durable et les normes internationales du travail;

- mettre en œuvre le nouveau programme pour la Méditerranée en renforçant le soutien de l'Union à une **société civile** libre, forte et indépendante dans toute la Méditerranée;

- créer un cadre solide pour le dialogue et la coopération à travers la Méditerranée pour la préservation et la promotion du **patrimoine culturel**;

- encourager les réformes dans les domaines de la démocratie, de l'état de droit, des droits de l'homme, de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption, et réaffirmer sa condamnation de l'application de la **peine de mort**.